Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260209-08126007-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 11/02/2026

L'an 2026, le 9 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 3 Février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de SICOT Philippe Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, GAHINET Carole, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, PETIBON Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RENOUX Thierry à M. FOUILLET Claude

Absent(s) : Mme BAZIN Patricia

M. MUSSETA Jean-Christophe a été élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°081-26-007
RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2026
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951, modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Il est proposé une modification de la délibération n° 081-25-034 du 29/09/2025 en tant qu'elle fixe les modalités de rémunération de deux agents recenseurs, afin d'ajouter la prise en charge de la prestation de mise sous plis.

Après discussion, le conseil municipal décide de modifier la délibération n° 081-25-034 du 29/09/2025 et à fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 4,00 € par feuille de logement
- 4,50 € par feuille de logement INTERNET
- 45 € par séance de formation (2 demi-journées)
- 45 € par séance de mise en plis (1 journée)
- Indemnités forfaitaires de frais (tournée de reconnaissance, transport, utilisation du téléphone personnel) : 70 €
- Prime de fin de collecte si plus de 98 % des logements recensés : 150 € ;

Pour copie conforme :
En mairie, le Mardi 10 Février 2026

Le Maire
Philippe SICOT

MAIRIE DE CLAYES (Ille-et-Vilaine)